



Peux on redemander la résidence habituelle 4 ans après un jugement

Par **emilie3695**, le **11/03/2009** à **14:37**

Je suis la compagne de Mr.B qui à eu un enfant il y a 8 ans avec son ex-femme.Des qu'elle à été enceinte leurs relation se sont dégradées et lors du divorce c'est la mere qui a obtenue la garde de l'enfant.rnSeulement nous nous sommes rendus compte que sa mère n'est jamais la et que c'est en fait la grand mère maternelle qui garde l'enfant tous les jours.rnC'est pour cela que depuis septembre, nous allons chercher le petit à l'école, lui faisons faire ses devoirs, le bain,le souper puis nous le redéposons chez la grand mère.Grace à cela ses résultats scolaires et son comportement à l'école s'était beaucoup améliorés car la scolarité et les devoirs étaient enfin suivis!rnMais comme nous avons un chien, et que le petit rentre avec des poils sur lui, la grand mère s'est plaint a la mère qui à cause de cela ne veut plus qu'on le récupère le soir mais qu'on se cantonne au jugement:un week end sur deux et moitié des vacances.Le petit va donc de nouveau passer toute la semaine chez la grand-mère, dormir avec elle car il n'as pas de chambre chez elle(chez la mère non plus d'ailleurs) et le travail scolaire fourni va de nouveau tourner en catastrophe. Sur ces critères et bien d'autres trop long à exposer, est ce possible de redemander la garde et si oui comment?Son père le veut vraiment, mais les 3 ans de procédure longues et épuisantes qu'il à vécu lui font peur tant qu'il n'as pas espoir que cela peut être positif. Merci d'avance.

Par **milou**, le **12/03/2009** à **11:28**

Bonjour,rnrnVous devez adresser une demande en ce sens au JAF.rnrnCordialement